



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2022 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales.....	2
Election du secrétaire de séance.....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 16 mai 2022</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	3
Administration générale	3
20220620_01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;.....	3
20220620-02 – Création d’un service de Relais Petite Enfance RPE avec création d’un poste dédié ;.....	6
20220620-03 – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire PSC obligatoire	10
20220620-04 – Mise en place d’une taxe de séjour intercommunale à compter du 1 ^{er} janvier 2023 ;.....	11
Questions et Informations diverses	15



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Viuz-en-Sallaz, située sise 189 route de Boisinges - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation : 14 juin 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Franz LEBAY, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, , Michel STAROPOLI, Martial MACHERAT

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS
Olivier WEBER donne pouvoir à Bruno FOREL
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Franz LEBAY
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Isabelle ALIX
Allain BERTHIER donne pouvoir à Jocelyne VELAT

Délégués absents :

Marion MARQUET

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Maryse BOCHATON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 16 mai 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 16 mai 2022, envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Il est validé en l'état.

F. LEBAY demande la parole concernant l'ordre du jour. Le Président lui laisse la parole. F. LEBAY revient sur l'ordre du jour, et plus particulièrement la délibération numéro 4 concernant la taxe de séjour. Il trouve dommage que les conseillers n'aient été informés des informations manquantes au moment de l'envoi de la note de synthèse que le matin du conseil communautaire. Il estime que cela ne laisse pas le temps aux conseillers ayant une activité professionnelle la journée pour étudier en détail les chiffres. A ce titre il demande l'ajournement de la délibération.

B. FOREL propose de ne pas retirer la délibération de l'ordre du jour afin de mener le débat. Il propose en revanche qu'à l'issue du débat, si le conseil communautaire n'arrive pas à trouver un accord, alors il sera



possible d'ajourner la délibération. Il ajoute que cela serait une manière d'échanger et de tenir compte de ce que tu exprimes. Il s'agit quand même d'un sujet qui a été étudié en commission. Il sollicite l'avis de l'assemblée qui valide ce principe.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 30 mai 2022, le Président a pris la décision suivante :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire ENS à hauteur de 88 000 euros pour un programme d'animation évalué à 110 000 euros ;

En date du 31 mai 2022, le Président a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER une subvention auprès de la CAF 74 pour l'aménagement d'une micro-crèche intercommunale sur Faucigny à hauteur de 180 000 euros.
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental 74 pour l'aménagement d'une micro-crèche intercommunale sur Faucigny à hauteur de 153 702 euros.

Le Bureau communautaire n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

Administration générale

20220620_01 - Présentation du rapport du délégataire concernant la gestion des 5 Multi-accueils du territoire ;

Par délibération du 21 novembre 2016, le conseil communautaire a confié à la société LA MAISON BLEUE, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de 5 établissements multi-accueils de la petite enfance sous la forme d'un contrat de concession de service public, à compter de 2017.

Conformément à l'article 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public ont l'obligation de remettre à l'autorité délégante un rapport annuel sur la base de la présente synthèse.

En l'absence du représentant du délégataire, à la demande de la CCC4R, Madame la vice-présidente présente le rapport d'activité 2021 des 5 crèches.

I - Présentation générale

Les 4 structures de Viuz-en-Sallaz, Onnion et Saint-Jeoire ont été déléguées à LA MAISON BLEUE à compter du 1^{er} janvier 2017. La structure de Fillinges a été reprise le 1^{er} septembre 2017. Les 5 établissements accueillent les enfants des 4 Rivières et disposent d'une capacité totale de 144 places. Ils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 avec une fermeture de 3 semaines en été et une semaine en hiver.

II - Evolution de l'activité

En 2021, les établissements ont ouvert 220 jours, nombre de jours d'ouverture proche de celui de 2019. L'activité a généré un taux moyen de présentisme financier de 77,51% soit 293 890 heures facturées aux familles (contre 234 532 heures en 2020). L'accueil régulier représente 86.20% en moyenne sur l'ensemble



des crèches. Les 5 crèches ont accueilli un total de 389 enfants différents en 2021 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

III - La qualité du service

Le projet de l'année 2021 s'est concentré sur la place des parents dans la crèche (café des parents – festival des parents – la clef des parents – le club des parents) ; sur la communication gestuelle ; sur les projets culturels (semaine Petite Enfance, Grande Lessive, kamishibai, projets bibliothèques, etc.).

Chaque crèche propose des projets en fonction des réalités et des compétences des personnels (pédagogie verte - potagers, accueil des enfants en périscolaire, partenariat avec les écoles maternelles, les bibliothèques, éveil musical, yoga, comptines signées, aménagement des espaces, espace Snoezelen, jeux de neige, jeux libres, etc.).

IV - Le personnel

Le rapport d'activité présente pour chaque établissement, la liste des professionnels en activité au 31 décembre. L'année 2021 est marquée par un épuisement des équipes (mesures sanitaires, peurs dues au Covid, remplacements issus du Covid), du renouvellement de personnel en 2021 bien géré par la référente des crèches du territoire, malgré la pénurie de personnel (problématique nationale).

La Maison Bleue a conservé le personnel lié au service de restauration interne sur le site de Saint-Jeoire, qui livre 3 autres crèches en liaison chaude.

V - L'entretien des bâtiments

Le délégataire est en charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition. Pour rappel, la CC4R a réalisé différentes maintenances (fenêtres à Fillinges) et menues installations (oculus, visiophone), afin que les locaux gardent une qualité d'accueil analogue sur l'ensemble des 5 crèches.

L'année 2020-2021 aura été marquée par le suivi minutieux et couteux des 2 chaudières de la crèche La Vie Là (9 885€ en 2020 et 6 212€ en 2021), malgré le protocole d'entretien mis en place, de la poursuite des investigations en ce qui concerne les infiltrations d'eau à la Crèche LA VIE LA à Saint Jeoire (3 526€).

Une inauguration des 2 crèches de Viuz a eu lieu le 11 décembre 2021 en présence de la CAF et des élus de la Communauté.

VI - Les projets 2021 pour les crèches du territoire

Au-delà du rapport d'activités du délégataire, Madame la Vice-présidente informe les membres sur la conduite de 2 études :

- Une étude de faisabilité a été initiée pour la construction de la crèche d'Onnion, afin de remplacer les locaux vétustes existants.
- Une étude a également été proposée pour la réfection des locaux de la Maison « Péganova » à Faucigny, pour réaliser une MIC PSU.

Les 2 projets pourront être intégrés dans le contrat de concession pour la période 2023-2027.

VII - La synthèse du compte de résultat

De manière globale, la Maison Bleue présente un excédent global de 44 342 euros pour 2021. Les recettes d'exploitation s'établissent à 2 503 578 euros (contre 2 515 215 euros en 2020). Les charges de fonctionnement ont augmenté de 108 530 euros pour un montant global de 2 459 236 euros.

Il est constaté une forte augmentation des services extérieurs 2021, par rapport à 2020, soit 386 602 euros par rapport à 2019, soit 188 397 euros.



La Maison Bleue explique ces augmentations par un service nouvellement créé : la direction régionale dont les frais représentent 60% (directeur régional 20%, responsable d'exploitation 20%, responsable des ressources humaines 10%, responsable de développement 10%). Ainsi que des frais de siège représentant 40% (direction immobilière - aide à l'entretien des bâtiments 10%, direction administrative et financière 10%, direction des opérations - relation avec les tutelles 5%, direction communication 10%, pôle petite enfance – axes pédagogiques 5%).

B. FOREL explique que cette présentation ne sera exceptionnellement pas menée par le délégataire puisque l'intercommunalité est en cours de consultation. Ce n'est donc pas possible, pouvant être considéré comme un avantage dans la mise en concurrence. Ce seront donc Mijo ROTURIER et C. BOSCH qui feront la présentation. Le Président laisse la parole à M. ROTURIER.

M. ROTURIER prend la parole pour présenter la synthèse des bilans 2021 des 5 crèches du territoire. Elle ajoute que chacun a reçu le bilan crèche par crèche, afin d'éviter de s'étendre en longueur elle propose de regarder la synthèse et de répondre à toutes les questions.

En 2021, les établissements ont ouvert 220 jours, nombre de jours d'ouverture proche de celui de 2019. L'activité a généré un taux moyen de présentisme financier de 77,51% soit 293 890 heures facturées aux familles (contre 234 532 heures en 2020). L'accueil régulier représente 86,20% en moyenne sur l'ensemble des crèches. Les 5 crèches ont accueilli un total de 389 enfants différents en 2021 âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

Le projet de l'année 2021 s'est concentré sur la place des parents dans la crèche (café des parents – festival des parents – la clef des parents – le club des parents) ; sur la communication gestuelle ; sur les projets culturels (semaine Petite Enfance, Grande Lessive, kamishibaï, projets bibliothèques, etc.).

Chaque crèche propose des projets en fonction des réalités et des compétences des personnels (pédagogie verte - potagers, accueil des enfants en périscolaire, partenariat avec les écoles maternelles, les bibliothèques, éveil musical, yoga, comptines signées, aménagement des espaces, espace Snoezelen, jeux de neige, jeux libres, etc.).

Concernant le personnel, l'année 2021 est marquée par un épuisement des équipes (mesures sanitaires, peurs dues au Covid, remplacements issus du Covid), du renouvellement de personnel en 2021 bien géré par la référente des crèches du territoire, malgré la pénurie de personnel (problématique nationale). La Maison Bleue a conservé le personnel lié au service de restauration interne sur le site de Saint-Jeoire, qui livre 3 autres crèches en liaison chaude.

M. ROTURIER aborde ensuite l'entretien des bâtiments réalisé en 2021. Le délégataire a la charge de l'entretien des locaux et des équipements ainsi que de la maintenance et du renouvellement des matériels mis à sa disposition.

Pour rappel, la CC4R a réalisé différentes maintenances (fenêtres à Fillinges) et menues installations (oculus, visiophone), afin que les locaux gardent une qualité d'accueil analogue sur l'ensemble des 5 crèches.

L'inauguration des crèches de Marmousets et Fripouilles a eu lieu le 11 décembre 2021.

Concernant les places disponibles en crèche, une étude de faisabilité a été initiée pour la construction de la crèche d'Onnion, afin de remplacer les locaux vétustes existants. Une étude a également été proposée



pour la réfection des locaux de la Maison « Péganova » à Faucigny, pour réaliser une MIC PSU. Les 2 projets seront intégrés dans la nouvelle DSP 2023-2027.

L'année 2020-2021 aura été marquée par :

- le suivi minutieux et coûteux des 2 chaudières de la crèche La Vie Là (9 885€ en 2020 et 6 212€ en 2021), malgré le protocole d'entretien mis en place,
- la poursuite des investigations en ce qui concerne les infiltrations d'eau à la Crèche LA VIE LA à Saint Jeoire (3 526€).

Les démarches entreprises sont liées aux problèmes rencontrés et sont entre les mains d'un avocat actuellement.

Les deux projets seront intégrés dans la nouvelle DSP 2023-2027. La différence est très importante concernant les services extérieurs.

La Maison Bleue explique ces augmentations par un service nouvellement créé : la direction régionale dont les frais représentent 60% (directeur régional 20%, responsable d'exploitation 20%, responsable des ressources humaines 10%, responsable de développement 10%).

Ainsi que des frais de siège représentant 40% (direction immobilière - aide à l'entretien des bâtiments 10%, direction administrative et financière 10%, direction des opérations - relation avec les tutelles 5%, direction communication 10%, pôle petite enfance – axes pédagogiques 5%).

M.-L. GRONDIN demande s'il est prévu dans l'appel d'offres ces prestations extérieures. M. PEYRARD confirme que c'est le cas mais que les frais de structure se sont envolés. Il ajoute qu'une grande partie des charges de personnel ont été sorties de l'appel d'offre pour intégrer les charges de structure, un certain nombre de personnel a été transféré. Cependant, dans l'appel d'offre, concernant le personnel, il est possible de perdre l'interlocuteur actuel.

VU l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

CONSIDERANT les 5 rapports annuels du délégataire LA MAISON BLEUE sur la concession de service public des établissements accueillant des jeunes enfants pour l'exercice 2021 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE des rapports d'activité du délégataire pour les 5 multi-accueils du territoire pour l'exercice 2021 ;
- EMET un avis favorable sur les rapports ci-annexés relatifs à la concession de service public des 5 crèches pour l'année 2021 ;

20220620-02 – Création d'un service de Relais Petite Enfance RPE avec création d'un poste dédié ;

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire avait décidé de supprimer le Relais Assistants Maternels RAM lors de la prise de compétence en juillet 2016 au regard de la politique que souhaitait porter la communauté de communes.



Depuis cette date, le législateur a créé un nouvel outil au service des actions de la petite enfance et de ses professionnels, le Relais Petite Enfance.

Le relais petite enfance a plusieurs rôles :

- un rôle d'information en faveur des familles et des assistants maternels et de formation contribuant à la professionnalisation de ces derniers ;
- un rôle d'accueil, d'éveil, de partage d'expériences et de rencontres ;
- un rôle d'observatoire afin de développer et d'adapter l'offre d'accueil sur le territoire ;
- un rôle d'animation et de structuration avec les partenaires de la Petite Enfance (PMI et CAF74).

Face au double constat de baisse du nombre d'assistant maternels sur le territoire et de proposer aux professionnels un service de proximité facilitant leur travail au quotidien (lieux de rencontre, temps d'échanges et professionnalisation), Monsieur le Président propose de créer un service interne de Relais Petite Enfance RPE en recrutant un agent spécialement dédié.

Madame la Vice-présidente expose les missions confiées au futur agent. Il s'agit d'accompagner le réseau des assistants maternels dans leur quotidien. Pour cela, l'agent devra proposer des ateliers et temps d'échanges dans différentes communes du territoire afin d'être au plus près des professionnels.

Le coût annuel de fonctionnement de ce service est estimé à 84 400 euros et pour la première année, un coût d'investissement de 29 795 euros. La CAF 74 soutient la mise en place de ce service en proposant une aide annuelle de 26 907 euros et une aide complémentaire éventuelle à hauteur de 6 000 euros en fonction des actions réellement menées. En complément, les différents investissements peuvent bénéficier d'une aide de 80 %.

Madame la Vice-présidente propose la création d'un poste dédié pendant une durée de trois ans sur la base d'un contrat de projet issu du décret 2020-172 du 27 février 2020.

B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'un complément au poste existant.

Pour présenter le projet de relais petite enfance, B. FOREL laisse la parole à M. ROTURIER qui explique que le RPE constitue un nouvel outil au service de la petite enfance. Il s'agit bien d'un outil qui succède à l'outil de RAM (Relais d'Assistants Maternels).

En 2020, la loi ASAP a modifié la portée des RAM en France. Cela s'est traduit par un décret du 25/08/2021 par la création des RPE.

Le RAM a été remplacé par les RPE (Relais Petite Enfance), les missions ont été modifiées vers :

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil
- Informer les candidats potentiels sur le métier d'AM
- Mettre en place de la formation, analyse des pratiques pour les AM et gardes à domicile
- Organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis
- Accompagner les AM sur les démarches à accomplir

NB : obligation de communiquer les disponibilités

Les objectifs généraux sont les suivants :

- Renforcer le partenariat avec la CAF et la PMI,
- Développer les places des modes d'accueil
- Accompagner les professionnels petite enfance du territoire
- Assurer un service de conseil aux familles



- Renouveler la DSP des crèches du territoire (en cours)

Les missions du relais petite enfance sur le territoire seraient les suivantes :

- Assurer un service de conseils aux familles
 - ✓ Réunion modes d'accueil
 - ✓ Portail petite enfance
 - ✓ Téléphone, mails (rencontres si besoin)
 - ✓ Mise à jour et contacts avec les secrétariats des 11 communes
- Accompagner les professionnel(le)s PE du territoire
 - ✓ Rendre possible l'information en matière de droit du travail
 - ✓ Favoriser les échanges entre professionnel(le)s de la PE – formations – conférences / débats, double accueil, analyse de la pratique
 - ✓ Favoriser le départ en formation des AM et gardes à domicile du territoire
- Développer les places des modes d'accueil
 - ✓ Promouvoir le métier d'AM
 - ✓ Valoriser le métier d'AM dans les MAM
 - ✓ Proposer des solutions d'orientations professionnelles
 - ✓ Favoriser le métier de garde à domicile
- RPE comme lieu d'animation
 - ✓ Mise en place d'ateliers itinérants
 - ✓ Mise en place de projets (ateliers sur thème, séances évolutives dans un but commun)
- Renforcer les liens avec la CAF / la PMI
 - ✓ Discussions autour des projets
 - ✓ Demander des accompagnements sur des thématiques, liés à leurs missions
 - ✓ Les inviter aux réunions de bilan RPE

L'accueil physique sera mis en place si besoin (aujourd'hui les 2 réunions d'informations sur les modes d'accueil, les échanges téléphoniques et les mails communiqués suffisent) – un rendez-vous physique pourrait être proposé si les familles en ressentent la nécessité.

Concernant le financement et l'obtention d'un soutien de la CAF, le poste pourrait être envisagé comme suit :

- ✓ Poste à 100% + fonctionnement le socle est de 62 575€ de dépenses/an et la CAF aide à hauteur de 43%)
- ✓ Achat de petits matériels pédagogique (fonctionnement)
- ✓ Bonus missions renforcées 3000€/an (aide au départ à la formation 3000€, promotion de l'activité des AM 3000€)
- ✓ Achat d'un véhicule utilitaire (Investissement)
- ✓ Investissement mobilier pour les salles, bureaux + Investissement de matériel pédagogique (80% des dépenses limitées à 180 000€)

P. POCHAT-BARON demande si les salles dans chaque commune ont été arrêtées. M. ROTURIER répond que ce n'est pas forcément arrêté, mais que le tour de chaque commune a été fait pour voir les disponibilités potentielles. Le principe est de déterminer 4 lieux clés avec l'idée d'un planning sur d'autres lieux. Cela dépendra des réactions des assistants maternels et autres personnels de la petite enfance. Par exemple, les assistants maternels étaient très intéressés pour trouver un lieu sur La Tour et dans ce cas il faudra organiser une programmation pour tourner sur l'ensemble du territoire.



B. FOREL demande si cela a été discuté en commission. C. BOSC confirme que cela a été fait depuis novembre 2021 avec la CAF qui est favorable à une organisation de ce type. Elle ajoute que cela permettrait de répondre à la fois à des demandes depuis 2016, mais aussi de tenir compte de l'évolution du métier ses dernières années et de répondre aux besoins des parents. Elle espère que cela permettra d'avoir un service qui bouge et que les assistants maternels puissent s'emparer de la question quand cela soit en place et d'y adhérer pleinement. B. FOREL pense qu'il y a aussi un vrai contact établi depuis quelques années et de ce fait une bonne connaissance du réseau. Il propose donc à l'assemblée de délibérer sur la création de ce service et l'ouverture d'un poste dédié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°20220221-01 du conseil communautaire validant le projet de territoire des Quatre Rivières ;

Considérant la nécessité de mettre en place un service de Relais de Petite Enfance RPE ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet et notamment l'élaboration et la conduite d'ateliers et de temps d'échanges, des outils d'analyse de l'activité des assistants maternels et le déploiement d'outils de communication auprès des familles en recherche de mode de garde relevant de la catégorie A au grade d'assistant socio-éducatif ou de la catégorie B au grade d'animateur territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création d'un service Relais Petite Enfance RPE à destination des familles et des assistants maternels du territoire au 1^{er} juillet 2022 ;
- DECIDE la création à la même date d'un emploi non permanent au grade de d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie A ou au grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dénommé « Contrat de projets » pour élaborer et mettre en œuvre le service Relais Petite Enfance ;
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- DIT que l'agent devra justifier d'une formation en sociologie de la famille ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans et que le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,



- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

B. FOREL remercie l'investissement des membres de la commission petite enfance, C. BOSC et M. ROTURIER pour avoir monté tout cela et pour le suivre. Il espère que cela permettra d'apporter ce qu'il faut pour les plus jeunes enfants du territoire.

20220620-03 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire PSC obligatoire

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC) a été mené en conseil communautaire du 16 mai 2022. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a réformé la PSC en rendant obligatoire la participation employeur jusqu'alors facultative (article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Monsieur le Président rappelle que la communauté a délibéré en 2014 pour une participation prévoyance maintien de salaire à hauteur de 15 € brut par agent.

Monsieur le Président propose de participer à compter du 1er juillet 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de verser une participation mensuelle de 28 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la participation ainsi proposée représenterait pour la communauté un coût de 2 520 € (15 agents x 28 € x 6 mois) pour l'année 2022 et de 5 040 € pour une année entière.

B. FOREL laisse la parole à M. PEYRARD. M. PEYRARD rappelle que certains membres du conseil ont manifesté la volonté de s'aligner sur la moyenne départementale. Cette délibération ne concerne que le contrat de prévoyance et propose de passer à 28 €/mois contre 15 aujourd'hui pour s'aligner sur la moyenne départementale constatée par le CDG. Cela pourrait représenter 5 040 €/an. Il ajoute que certains agents ont leurs propres contrats avec leur conjoint, auquel cas cela ne leur bénéficiera pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération 20140908-02 du Conseil Communautaire du 08 septembre 2014 statuant sur la participation de la collectivité à la cotisation de mutuelle et à la garantie maintien de salaires et fixant le montant de la participation mensuelle à 15 € ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,



Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE la participation de la communauté à la protection sociale complémentaire à hauteur de 28 € au maximum par agent ayant souscrit individuellement et facultative à un contrat de prévoyance ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place la nouvelle participation à compter du 01 juillet 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente délibération ;

B. FOREL remercie l'assemblée et transmet les remerciements de l'ensemble de l'équipe pour cette décision.

20220620-04 - Mise en place d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Le président de la CC4R expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

En effet, la communauté de communes peut instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la récupèrent sur leurs clients). Les recettes sont destinées à financer les coûts induits par le tourisme et à permettre son développement par notamment le financement de l'organisation touristique. Cette taxe n'est à ce jour perçue que :

- Par la commune de Mégevette depuis 8 ans au profit de l'EPIC des Alpes du Léman
- Par la commune d'Onnion depuis 2022 ;

Il souhaite mettre en place une taxe de séjour afin de donner plus de moyens à la politique touristique aussi bien dans les missions de promotion que les actions en lien avec le développement touristique.

La commission développement économique et promotion tourisme qui a travaillé sur le sujet évalue le produit annuel attendu à hauteur de 35 800 euros par en période normale (estimation hors commune de Mégevette). Une telle décision pour être applicable au 01 janvier 2023 doit être adoptée par le conseil communautaire avant le 01 juillet 2022.

Enfin, pour information, le produit de la taxe de séjour perçu sur la commune de MEGEVETTE reviendra automatiquement à l'office de tourisme des Alpes du Léman puisque ce dernier est un établissement public à caractère industriel et commercial EPIC conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme.

B. FOREL rappelle que la commission a travaillé sur ce sujet, mais que les chiffres n'étaient pas encore précisés au moment de l'envoi de la note de synthèse. Il laisse la parole à L. CHENEVAL pour présenter cela et rappelle que la décision pour une mise en place doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

L. CHENEVAL explique qu'il y a eu plusieurs rencontres pour évoquer la mise en place de cette taxe de séjour tel que cela avait été inscrit dans le projet de territoire. Une distinction doit être faite entre taxe au réel et taxe au montant. Les recettes sont destinées à permettre le développement de l'organisation touristique. La taxe est déjà perçue uniquement sur la commune de Mégevette depuis 8 ans et sur celle d'Onnion depuis 2022. La commission a étudié et évalué le produit annuel attendu qui pourrait être estimé à 35 800 € hors commune de Mégevette. Pour être mise en place au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire



qu'une délibération soit adoptée avant le 1^{er} juillet. Pour Mégevette la taxe sera perçue directement par les Alpes du Léman conformément à ses statuts. Une liste de critères est déterminée afin de fixer la grille tarifaire selon la typologie de l'hébergement. Cette grille est présentée dans la note de synthèse.

F. LEBAY demande s'il ne serait pas opportun d'attendre une période plus favorable pour instaurer cette taxe, notamment avec la problématique du COVID, l'inflation galopante... Il demande également quels projets seraient concernés par cette taxe.

L. CHENEVAL explique que le territoire est l'un des derniers de la Haute-Savoie à ne pas l'avoir mise en place. Elle ajoute qu'il s'agit bien d'une taxe demandée aux personnes extérieures qui viendront séjourner sur le territoire. Elle ajoute qu'il est davantage surprenant que la taxe n'ait pas été instaurée avant et rappelle que cela va dans le sens du travail fléché depuis le début du mandat.

F. LEBAY demande pourquoi Mégevette n'est pas intégrée à l'office de tourisme travaillant sur le reste du territoire et demande pourquoi il y a une disparité des montants.

M. PEYRARD explique que le calcul se base sur ce qui se passe sur le reste du territoire couvert également par l'office de tourisme des Alpes du Léman. La grille est donc inspirée de la leur à l'exception près des hôtels trois étoiles dont le seul du territoire des Quatre Rivières est situé sur Fillinges.

F. LEBAY s'étonne de la divergence sur les grilles au-delà des trois étoiles par rapport aux précédentes délibérations prises en communes. M. PEYRARD explique que quoiqu'il arrive les délibérations existantes sur les communes deviennent caduques dès-lors que la communauté de communes délibère car la compétence intercommunale prime. Cependant, la grille proposée a été soumise aux communes où la taxe est déjà instaurée pour avis.

B. FOREL ajoute que s'il n'a pas participé à la commission concernée, il est conscient que l'existence de deux offices de tourisme sur un périmètre relativement restreint interroge. Néanmoins il sait également que des conversations sont en cours, mais ajoute que cela mérite réflexion et ne se règle pas du jour au lendemain. Il lui semble donc favorable de continuer d'avance tout en n'oubliant pas cette question d'homogénéité du territoire. Concernant la motivation, il s'agit d'un impôt auprès des personnes venant sur le territoire comme chacun des habitants du territoire quand ils vont ailleurs. Cela permettrait donc de donner un peu plus de souplesse à la promotion touristique au-delà du budget alloué par la communauté de communes sur les impôts des habitants. Les chiffres qui sont proposés et l'approximation de montant proposent une idée. Le Président présente ses excuses sur la transmission tardive des tarifs mais estime qu'avoir l'occasion de mettre cette taxe en place c'est donner un peu plus de moyens pour travailler sur la question du tourisme. Il s'agit de la faire exister. Il précise que si le territoire n'a pas d'activité touristique qui dégage des marges particulièrement importantes, mais pense qu'il faut faire progresser cela. Par ailleurs, il s'engage devant le maire de Mégevette à réviser les tarifs si cela s'avère nécessaire. Il entend parfaitement les remarques sur le défaut de communication, mais pense qu'il serait dommage de se priver de cette ressource une année de plus.

C. RAIMBAULT n'a pas l'impression que les professionnels du tourisme soient opposés à cette taxe, ni que cela soit pénalisant. P. POCHAT-BARON demande s'il y a des retours du monde professionnel sur Onnion suite à la mise en place récente de la taxe de séjour. J. VELAT répond qu'il n'y a pas encore eu de retour, mais ajoute que cela se fait de manière automatique pour les gîtes et plateformes de réservation. L. CHENEVAL ajoute qu'elle a pris attache d'Onnion en plus de Mégevette avant de faire la proposition.



D. REVUZ pense qu'il serait intéressant de mettre cette taxe en place. M. LECOURT demande s'il serait possible de mettre en place un système tel qu'une carte de réduction auprès de partenaires locaux, d'accès à des places de parking, d'entrée de la piscine par exemple pour les hébergements concernés. B. FOREL répond que la communauté de communes confiera à l'office de tourisme le soin de proposer des solutions pour accueillir au mieux les invités du territoire dans le budget qui est le sien. Il pense qu'il y a des possibilités de partenariats à monter avec des acteurs locaux (commerçants, restaurateurs, visites...). L'idée est de laisser l'office de tourisme faire ce travail. M. MEYNET-CORDONNIER demande si la différence de tarifs pour les trois étoiles ne serait pas problématique même si aucun hébergement touristique n'est concerné sur la commune. M. PEYRARD confirme que ce n'est pas problématique. M. MEYNET-CORDONNIER ajoute qu'en 8 ans de mise en place il n'a pas eu de difficulté ni de retour et cela constitue un bonus financier non négligeable pour les offices de tourisme. Il précise cependant qu'il faut faire attention à ce que tous les meublés de location soient bien inscrits quand ils ne font pas partie d'une plateforme de réservation. B. FOREL estime que c'est aux offices de tourisme de prendre garde à ces revenus, mais ajoute que les hébergeurs seront invités à s'inscrire. M. MEYNET-CORDONNIER prend pour exemple des hébergements qui au début ne prélevaient la taxe que pendant les vacances scolaires par habitude. L. CHENEVAL explique qu'en cas d'adoption de cette délibération, ce sera le travail de l'office de tourisme jusqu'à la fin de l'année de recenser et prévenir chaque hébergeur.

B. FOREL demande à l'assemblée si elle consent à délibérer. Il ajoute que le reproche émis a été compris et entendu, mais estime qu'il est important de redonner un peu de largesse financière à l'office de tourisme. Avec l'accord du conseil, le Président met la délibération aux voix.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Ouï cet exposé, après avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil communautaire :

- DECIDE d'instituer une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire au 01 janvier 2023
- DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel mentionnées au III de l'article L. 2333-26
 - 1 - Les palaces ;
 - 2 - Les hôtels de tourisme ;
 - 3 - Les résidences de tourisme ;
 - 4 - Les meublés de tourisme ;
 - 5 - Les villages de vacances ;
 - 6 - Les chambres d'hôtes ;
 - 7 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
 - 8 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - 9 - Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 8.
- DECIDE d'exonérer de plein droit les publics mentionnés dans l'article L. 2333-31 du CGCT, à savoir :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes du territoire ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus de chaque année



- DECIDE d'adopter le mode de calcul de la taxe de séjour à partir de la fréquentation réelle de chaque établissement de la manière suivante :
 - Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.
 - Pour les établissements et hébergements non classés ou en attente de classement, visés par l'article L- 2333-30 du CGCT, modifié par la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, le montant de la taxe de séjour est fixé proportionnellement au coût de la nuitée hors taxes.
 - La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour
- DECIDE d'adopter la période de déclaration et de perception de la taxe de séjour comme suit :

Conformément à l'article L. 2333-34 du CGCT les hébergements assujettis à la taxe de séjour « au réel », les collecteurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes) sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée. Sur cet état, devront notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué :

- la date de la perception ;
- la date à laquelle débute le séjour;
- l'adresse de l'hébergement ;
- le nombre de personnes ayant séjourné ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant ;
- le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1 -1 du code du tourisme, le cas échéant.

Les périodes de déclaration et de perception de la taxe de séjour sont les suivantes :

- 15 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} novembre au 30 avril,
- 15 novembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 octobre,

- DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,7 à 4,3 euros	1,5 euro
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,7 à 3.1 euros	1,5 euro
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,7 à 2.4 euros	1,5 euro
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,5 à 1,5 euros	1,5 euro
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,3 à 0.9 euros	0,65 euro



Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,2 à 0,8 euros	0,65 euro
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 à 0,6 euros	0,4 euros
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,2 à 0,2 euros	0,2 euros

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	5 % du montant du séjour
--	---------	--------------------------

- DECIDE de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 euros ;
- RAPPELLE qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'article 45 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 n°2017-1775 oblige l'ensemble des plateformes, qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur internet, à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit à la collectivité ;
- RAPPELLE qu'il n'y a pas de taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour la mise en œuvre de cette délibération ;

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Vendredi 17 juin à 20H00 : Festival Pleine Lune – Concert de SCYLLA – La sapinière - Fillinges
- **Lundi 20 juin 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mardi 22 juin à 19h00 : Commission affaires sociales
- Jeudi 23 juin à 13h30 : COPIL petites villes de demain
- Vendredi 24 juin à 11h00 : CAO Proximiti
- Mercredi 29 juin à 19h00 : Assemblée générale Office de tourisme Môle et Brasses
- Jeudi 30 juin à 18h00 : Conseil de surveillance hôpital de La Tour
- Lundi 4 juillet à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 6 juillet à 16h00 : Bureau SM3A
- Mercredi 6 juillet à 19h00 : CLECT – réunion de travail
- Samedi 9 juillet à 14h00 : Plein jour – Mont Vouan
- Lundi 11 juillet à 14h00 : CAO Proximiti
- Mercredi 13 juillet à 19h30 : Comité syndical SRB



- Vendredi 15 juillet à 21h00 : Pleine Lune – Château de Faucigny
- **Lundi 18 juillet à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 20 juillet 2022 à 17H00 : Commission Ouverture des Plis CDSP - DSP des 5 crèches
- Mercredi 20 juillet 2022 à 19H00 : Réunion de travail « Cellule » - SCoT cœur de Faucigny
- Mercredi 20 juillet 2022 à 19H00 : Conseil Administration Musique en 4 Rivières

L'assemblée générale de la SPL2D4R est déplacée le mercredi 20 juillet 2022 à 19H00.

B. FOREL remercie l'ensemble des élus qui ont participé au concert de Scylla, ainsi que la soirée qui a eu lieu sur Marcellaz. Scylla a rassemblé plus de 1000 personnes avec un public assez jeune, une ambiance bon enfant de bonne qualité. Cela s'est très bien passé. Il remercie également les services qui se sont transformés en gardiens de parking et autres pour l'occasion. Il ajoute que la commission culture discutera à ce sujet pour voir si ce type de spectacles a lieu d'être poursuivi ou développé.

Par ailleurs, le Président informe que le diagnostic social s'est poursuivi. Il rappelle que chacun a eu l'occasion de rencontrer en communes A. VALENTIN et Lavinia GACHENOT. Il ajoute qu'il y a eu une réunion de l'ADMR et alerte sur le manque d'investissement bénévole pour la faire fonctionner et sur la problématique de recrutement. Il ajoute que cela sera étudié et débattu en commission sociale.

B. FOREL ajoute qu'une réunion de la CLECT aura lieu le 6 juillet afin de continuer le travail pour déterminer une solution qui pourrait convenir à tous.

Le prochain conseil communautaire aura lieu à la salle communale d'Onnion.

Le Président ajoute qu'il a participé ce jour au premier comité de pilotage du LEADER avec P. POCHAT-BARON. Il s'agit d'un programme régional en collaboration avec le Chablais, la 2CCAM, les Montagnes du Giffre, Chamonix-Mont Blanc, Faucigny-Glières et la Vallée Verte. Il reviendra devant le conseil à ce sujet assez rapidement.

Les débats sont clos à 21h.